

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 22-239

Convention de partenariat avec le Collectif Essonne Danse portant sur l'organisation du Festival Essonne Danse 2023

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay d'organiser une programmation de spectacles à l'intention du grand public à l'occasion du festival Et si on dansait ? en mars 2023,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay d'inscrire cet événement dans le cadre plus large des Rencontres Essonne Danse portées par Essonne Danse qui se dérouleront du 7 mars au 22 avril 2023,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de partenariat avec l'association Collectif Essonne Danse portant sur l'organisation du Festival Essonne Danse 2023.

Article 2 - Précise que le montant total de la dépense s'élève à 7950.60€ net de taxes pour 5 représentations et 3 heures d'actions culturelles. Une avance de 5000€ sera versée à la signature de la convention. Cette somme est inscrite au budget 2022. Le solde de 2950.60€ sera inscrite au budget prévisionnel 2023 de la commune et sera payé à l'issue de la dernière représentation sur présentation de la facture par le Collectif Essonne danse;

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 11 6 DEC 2022



Par délégation du conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

11 6 DEC 2022

**CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR
L'ORGANISATION DU FESTIVAL ESSONNE DANSE 2023**

Entre les soussignés :

LA COMMUNE D'ORSAY

Siège social et adresse de correspondance : 2 place du Général Leclerc 91401 Orsay

N° Siret : 219 104 718 000 16 Code APE : 8411Z

Licences : L-R-22-6373 / L-R-22-8615

Contact: **Marion Felisaz**/ marion.felisaz@mairie-orsay.fr/ 01 60 92 80 36

Représentée par David ROS, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR » d'une part,

ET

L'ASSOCIATION COLLECTIF ESSONNE DANSE

Siège social : Théâtre de l'Agora BP 46 - 91002 Évry cedex

Adresse de correspondance : Collectif Essonne Danse c/o EMC,

Place Marcel Carné

91240 Saint-Michel-sur-Orge

N° Siret : 493 056 733 000 14 Code APE : 9499Z

N° de licences : 2-1115532 ; 3-1115533

Contact :

Amandine SÉNA, assistante de coordination et de développement essonnedanse2@gmail.com / 01

85 53 95 58

Représentée par Tiphonie DANGAUTHIER, en sa qualité de Présidente, délégation à Monsieur Régis Ferron,

Ci-après dénommée « LE PARTENAIRE » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation du festival Essonne Danse conformément au projet du **PARTENAIRE**, du 7 mars au 22 avril 2023 en Essonne et auquel l'**ORGANISATEUR** participe.

Article 2 : Engagements DU PARTENAIRE

1. Spectacles

LE PARTENAIRE s'engage à prendre en charge le montant des cachets artistiques des spectacles suivants :

- *L'Eau douce* de La compagnie Pernette – Nathalie Pernette, pour une représentation tout public le mercredi 29 mars à 16h et une séance scolaire le mercredi 29 mars 2023 à 10h à la Salle Jacques Tati, Orsay
- *Whales* du collectif La Pieuvre – Rebecca Journo, pour une représentation tout public le mercredi 5 avril 2023 à 15h et une séance scolaire le mercredi 5 avril 2023 à 10h à la Salle Jacques Tati, Orsay
- *Focus* de la compagnie Lamento – Sylvère Lamotte, pour une représentation le vendredi 31 mars 2023 à 20h30 au CRD Paris Saclay, Orsay

2. Supports de communication

LE PARTENAIRE fournira à **L'ORGANISATEUR** l'ensemble des supports de communication relatifs au festival Essonne Danse 2023.

3. Actions culturelles

LE PARTENAIRE s'engage à prendre en charge le coût des actions culturelles dans le cadre du projet Educ'en corps - Résidence en milieu scolaire prévues avec **L'ORGANISATEUR** pour un volume horaire défini conjointement.

Article 3 : Engagements de L'ORGANISATEUR liés à l'accueil des compagnies

a) **L'ORGANISATEUR** s'engage à prendre en charge les frais de séjour (restauration, hébergement), ainsi que les transports locaux de l'équipe en tournée pour l'ensemble des spectacles précités.

b) **L'ORGANISATEUR** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages et au service des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel technique. Il assurera en outre le service général des lieux : location, billetterie, encaissement, comptabilité des recettes et services de sécurité.

c) **L'ORGANISATEUR** fera également son affaire personnelle du paiement des impôts, taxes, afférents aux spectacles qu'il organise. Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

Article 4 : Participation financière de L'ORGANISATEUR

En contrepartie de ce qui précède (article 2), **L'ORGANISATEUR** versera au **PARTENAIRE**, association non assujettie à la TVA, une participation financière d'un montant de 7950,60 € : (Sept mille neuf cent cinquante euros et soixante centimes)

Le solde sera recalculé au réel des frais engagés par le partenaire, la somme ci-dessus est désignée comme un maximum.

Article 5 : Modalités de paiement

Une avance de 5 000 € sera versée au **PARTENAIRE** par **L'ORGANISATEUR**, par mandat administratif dès la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture et d'un RIB, le reste de la somme due sera versée au plus tard 48h après la dernière représentation du dernier spectacle accueilli.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge en 2 exemplaires originaux, le 13 décembre 2022.

L'ORGANISATEUR

Le Maire,
David ROS



LE PARTENAIRE

La Présidente
Tiphonie Dangauthier

par délégation de signature Régis Ferron